

## Décision n°2026-01-subvention

Décision portant validation du versement de subventions au profit du BDE « AMO EXCITED »

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de laboratoire du 24 novembre 2025,

**Considérant** le caractère non lucratif de l'association « BDE AMO EXCITED »,

**Considérant** que ladite association a pour objet d'animer la vie étudiante sur le campus universitaire,

**Considérant** que la vie étudiante et l'insertion professionnelle des étudiants font partie des missions dévolues à l'université,

**Considérant** le caractère favorable de l'avis du Conseil de laboratoire en date du 24 novembre 2025,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € (mille deux cent euros) au profit du « BDE AMO EXCITED », afin de favoriser et soutenir l'ensemble de leurs actions.

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention sera prélevé sur la ligne budgétaire suivante : AMIDEX - EURAMSE - éOTP : AMSEVJEU/AMSE/IA18HRU404 CC : EURAFCTE.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON



Publiée le : **28 JAN. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **28 JAN. 2026**